

## Avis d'appel à candidature : équipe mobile (EM) de soins de suite et de réadaptation (SSR)

### 1. Contexte régional

A ce jour, aucun état des lieux n'a permis d'identifier les équipes mobiles de soins de suite et de réadaptation éventuellement déjà déployées dans la région.

Ainsi, si des équipes ont été créées à l'initiative de certains établissements afin de répondre à un besoin croissant d'accompagnement des patients SSR dans l'adaptation de leur environnement et dans la coordination ponctuelle de leur prise en charge ambulatoire, aucune labellisation n'a été entreprise et aucun crédit n'a été délégué à ce titre.

Pour rappel, ce dispositif d'équipes mobiles en SSR figure depuis l'année 2017 dans la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale, et fait l'objet à ce titre d'un financement dédié<sup>1</sup>.

### 2. Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidature est ainsi lancé afin d'anticiper une éventuelle délégation de crédits nationaux afin de conforter les équipes mobiles déjà existantes qui répondraient au cahier des charges annexé à l'appel à candidature mais également de développer de nouvelles équipes afin de satisfaire au besoin croissant en la matière.

Dans l'attente d'un cadre national de fonctionnement, un cahier des charges régional est annexé au présent appel à candidature afin de cadrer les attendus de ces équipes.

Chaque équipe mobile est portée par un établissement autorisé en SSR et disposant d'une mention spécialisée « affection de l'appareil locomoteur » et / ou d'une mention spécialisée « affection du système nerveux », disposant d'une taille critique suffisante pour mettre à disposition les compétences nécessaires.

### 3. Missions des EM SSR

La mission des EM SSR est précisée dans l'annexe 1 du présent appel à candidatures. Elle s'adresse à des patients atteints d'une pathologie neurologique (évolutive ou non) ou d'une pathologie locomotrice lourde, et ayant pour conséquence une ou plusieurs déficiences fonctionnelles.

Concrètement, sont visés les patients en situation de handicap dont l'état physique entraîne des difficultés fonctionnelles dans la vie quotidienne et pour lesquels, à la suite d'un séjour en SSR, il apparaît indispensable de réaliser un plan personnalisé d'accompagnement.

Les missions des EM SSR ont lieu principalement à domicile ou en structure médico-sociale. Les objectifs sont les suivants :

- diagnostic et adaptation de l'environnement ;
- évaluation des besoins en rééducation et apprentissage, en aides techniques s'il y a lieu ; préconisations d'orientation vers une structure sanitaire ou médico-sociale et liens avec les services sociaux ;
- apport de compétences inaccessibles ou non prises en charge (psychologue, ergothérapeute) et facilitation pour l'accès aux soins de 1er ou de second recours.

---

<sup>1</sup> voir en ce sens l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8

Les EM SSR peuvent également, en seconde intention, intervenir en établissements sanitaires, sur demande des équipes soignantes afin :

- d'évaluer le besoin et/ou le potentiel rééducatif ;
- de préconiser l'orientation la plus pertinente ;
- de coordonner la prise en charge initiale afin de préparer précocement le retour au domicile.

#### **4. Une approche complémentaire**

Les EM SSR constituent une offre complémentaire aux équipes mobiles AVC, aux équipes mobiles de gériatrie ainsi qu'aux divers dispositifs déployés dans le champ médico-social (ESPRAD, ESPReVE, ESAD) et axés notamment sur la prévention et la prise en charge de résidents en EHPAD. Ainsi, le développement d'EM SSR ne doit pas venir en concurrence avec des dispositifs existants.

#### **5. Mise en œuvre**

Le déploiement de ces équipes doit pouvoir intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le cas où le projet serait retenu par l'ARS Hauts-de-France et sous réserve de la délégation effective des crédits nationaux.

En tout état de cause, la labellisation, telle qu'issue du présent appel à candidature, et les crédits qui en découlent, ne seront effectifs le cas échéant qu'à partir de l'année 2020.

#### **6. Cahier des charges**

Un cahier des charges est annexé au présent appel candidature (Cf. Annexe 1). Il est complété par un rapport d'activité dont la trame est en annexe 2.

#### **7. Financement**

L'équipe sera placée sous la responsabilité d'un établissement autorisé en SSR et disposant des mentions spécialisées « affection de l'appareil locomoteur » et / ou « affection du système nerveux ».

Sous réserve de la délégation effective des crédits nationaux, le financement sera réparti de la manière suivante :

- une part socle de 115 000 € annuels ;
- une part variable : l'enveloppe disponible après versement des parts socles sera ainsi répartie en fonction du poids populationnel de la zone d'intervention de l'équipe.

Ce financement est calibré pour tenir compte d'une prise en charge de 100 personnes par an.

Sous réserve de l'enveloppe disponible, l'objectif du présent appel est de labelliser *a minima* 1 équipe pour chacune des territoires identifiés dans le cahier des charges.

En fonction de la densité populationnel de chaque zone et de l'absence d'autres dispositifs complémentaires (cf. supra), l'ARS se réserve la possibilité de labelliser plusieurs équipes pour une même zone. La part variable de ces équipes sera déterminée en fonction du poids populationnel des communes desservies par chaque équipe

En tout état de cause, pour une zone donnée, la sélection du ou des candidats se fondera sur les critères suivants :

- l'absence d'offre en ville suffisante et coordonnée pour assurer un retour à domicile sécurisé ;
- l'expérience dans le déploiement d'une équipe mobile ;
- la file active prévisionnelle de l'équipe ;
- le nombre de journées de présence déclarées dans le PMSI pour les mentions spécialisés « locomoteur » et « système nerveux » par l'établissement de support ;
- les collaborations déjà engagées avec le secteur médico-social et social ;
- la capacité de mutualisation des moyens avec d'autres équipes mobiles et avec d'autres ressources du territoire ;

- les partenariats existants avec différents services SSR sur le territoire (l'équipe pouvant être sollicitée par les dispositifs d'appui de ville).

\*\*\*

Les modalités de candidature sont les suivantes :

- l'envoi de la trame-type (cf. annexe 3) dûment complétée ainsi que les pièces complémentaires que vous jugerez utile - en version électronique à l'adresse suivante : [ars-hdf-dos-planif-auto-contract@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-dos-planif-auto-contract@ars.sante.fr).

Les dossiers de candidature devront être réceptionnés par cette voie électronique au plus tard le 15 novembre 2019 à 17h. La décision sera communiquée aux candidats fin 2019. Elle tiendra compte des crédits délégués par la DGOS pour la mise en œuvre de la mission. La mise en œuvre devra s'effectuer à compter de l'année 2020.